

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(4\)](#)
[Item Marie Moret à Gaston Ganault, 16 mars 1888](#)

Marie Moret à Gaston Ganault, 16 mars 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [16 mars 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Au sujet de la nécessité de réunir une assemblée générale afin d'inscrire au règlement des modifications déjà mises en pratique, notamment en ce qui concerne les assurances mutuelles. Marie Godin insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de modifications concernant le conseil de gérance de la Société du Familistère. Elle soumet le projet de modification à Ganault. Moret l'informe que Steüer va venir au Familistère au début du mois d'avril pour l'édification du mausolée de Godin et que Tony-Noël lui a déjà proposé quatre projets pour le mausolée de Godin. Dans le post-scriptum il est question d'un litige avec Patoux au sujet de fontes et de l'attente d'un jugement remis sous huitaine.

Notes Le texte de la lettre est en grande partie identique à celui de la lettre envoyée à Alexandre Tisserant le 17 mars 1888. Signature de la main de Marie Moret : « Marie Godin ».

Mots-clés

[Dessin](#), [Familistère](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#), [Sculpture](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [André, Eugène \(1836-\)](#)
- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

- [Patoux \[monsieur\]](#)
- [Steüer, Bernard \(1853-1913\)](#)
- [Tony-Noël, Paul \(1845-1909\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : mausolée de Godin](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)
- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (4)

Collation4 p. (4r, 5r, 6r, 7r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 16/09/2022

Dernière modification le 10/10/2023

Guise, Familistère, 16 Mars 1878 ⁴

Cher Monsieur Seneault,

Il faut que nous ayons très prochainement une assemblée générale. Mais comme il ne s'agit en aucune façon de toucher, même de loin, à la constitution de la Société, je suppose et j'espère que vous n'y verrez aucun inconvénient.

Voici ce qui nous oblige à convoquer cette assemblée.

Depuis plus de deux ans des modifications importantes ont été introduites dans le fonctionnement journalier de nos assurances mutuelles, secours en cas de maladie, etc....

Mon mari ne voulant pas toucher à la légère au pacte social, surtout en ces matières où l'expérience seule peut prononcer, a laissé s'écouler les mois et même les ans, pour voir si la pratique tant à Saethen qu'à Guise justifierait les mesures adoptées.

Les modifications, en effet, sont jugées bonnes en pratique.

Mais s'il était possible, M. Godin étant là, de pratiquer des choses non inscrites au pacte social et de n'en pas observer d'autres qui y sont inscrites,

cela devient impossible maintenant. Il faut donc
 que nous régularisions cette situation le plus tôt
 possible et cela ne peut se faire qu'en convoquant
 l'assemblée générale pour qu'elle sanctionne les
 modifications consacrées par la pratique journalière dans la 2^{ème} partie des Statuts Assurances mutuelles

— Autre point ayant besoin d'être soumis à
 l'assemblée générale :

En 1885 quand nous avons modifié les statuts
 nous avons également modifié certains articles du
 règlement, 3^{ème} partie.

Ces dernières modifications ont été faites
 simplement en Conseil de Gérance, et cela a eu
 lieu plusieurs fois comme en témoignent les registres
 des procès-verbaux. Il s'agit là surtout de mesures d'ordre.

Mais on a toujours oublié de porter aux
attributions du Conseil de Gérance, art. 99 des Statuts
 cette mention indispensable aujourd'hui pour
 mettre le texte des Statuts ~~en~~ d'accord avec la
 pratique :

Modifications au Règlement, 3^{ème} partie.

Cette ajoute à l'art. 99 des Statuts ne peut
 être faite que par l'assemblée générale.

— Troisième point : C'est à cette assemblée (dont
 je vais, du reste, provoquer la convocation régulière,
 en me faisant remettre par les $\frac{2}{3}$ au moins des
 associés, conformément aux prescriptions de l'art
 138 des Statuts, une demande écrite et motivée) que
 devra également venir la modification à introduire
 art. 14 et qui serait ainsi conçue :

« La condition N° 2, cesse d'être obligatoire pour le
 « membre entré dans sa 30^{ème} année de services consé-
 « cutifs dans l'établissement. » Nous avez nos statuts, n'est-ce pas ?

Regardez-y de très-près, je vous en conjure,
 et dites-moi le plus vite possible s'il est possible
 de soulever que nous violons l'art. 138-5° des Statuts.

Je vous envoie ci joint l'exposé des motifs
 qui développe les conséquences de cette mesure.

N'abordant pas, absolument pas dans
 cette assemblée, la question de Licence, j'espère
 que vous ne verrez aucun inconvénient à ce qu'on la
 convoque le plus tôt possible.

Je vous serais reconnaissante de me répondre
 au plus tôt et surtout en regardant avec des yeux
 de critique la modification proposée à l'art. 14, et ses
 conséquences en face de l'art. 138-5°.

— J'ai reçu une lettre de M. Sureau. Il
 compte venir ici dans les premiers jours du mois
 prochain, vous y voir et me demander alors les
 plans de l'endroit où doit s'élever le Mausolée
 de mon mari. En attendant, comme je vous l'ai dit
 dans ma lettre du 9 courant, j'ai reçu déjà
 de M. Comy Noël quatre projets que je vous
 montrai,

Bien cordialement à vous,

Marie Godin

P.S. La transcription des biens sociaux a été faite
 hier au bureau des hypothèques de Torrins.

Je vous enverrai après-demain un gros pli concernant cette même opération à faire à Lacten.

Mais je vous serai très obligée de répondre d'abord à la présente.

— Le jugement qui devait être prononcé avant hier 15^e a été remis à huitaine, sur la demande de M. Patoux, lequel paraît-il, demandait la remise à une date indéterminée(?)

Il paraît que c'est la question des fontes qui crée ces détournements.

M^e Flamant écrit par ce même courrier à M^e Patoux pour se renseigner à ce sujet, voir si oui ou non il y a malentendu, et dans le cas où les choses ne s'éclairciraient pas à la satisfaction générale et où votre présence serait jugée nécessaire Vendredi à Terwint M^e Flamant vous en prévient aussitôt.

Si, à propos de cette question de fontes vous avez besoin de M. André soit à Terwint, soit à St-Justin d'ici à Vendredi dans le cas où vous auriez à vous entendre avec M. Patoux, veuillez nous en prévenir à l'avance.